

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 31 Mars 2017 -

Le 31 Mars 2017, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Séverine PAGE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Sandrine ROUX ; M. Christian AGÛERA ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Christophe SCHWING ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Mme Christine JORDAN.

**ABSENTS** : Madame Cécile THEVENON ; Madame Evelyne GAUMON ; Madame Christelle BRUNO.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Mathilde SOULIER
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	Mme Christine JORDAN
MANDANT	Mme Christelle BRUNO	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER

*Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée et au public présent de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Madame Arlette Cellier, qui avait exercé les fonctions de première adjointe au sein de l'actuelle équipe municipale et de Madame Charreyron qui avait été administratrice au CCAS de Boën sur Lignon.*

*Il demande ensuite s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

## I. **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Mme Arlette Cellier.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Maurice Benoit est le candidat suivant de la liste « un nouvel élan pour Boën »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Maurice Benoit est le candidat suivant de la liste « Un nouvel élan pour Boën », ce qui l'amène à remplacer Madame Arlette Cellier au sein du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal prend acte :**

- **de l'installation de Monsieur Maurice Benoit en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Arlette Cellier,**
- **de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.**

II. **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Laurent Gourgaud.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal, Madame Christine Jordan est la candidate suivant de la liste « construire ensemble Boën »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Christine Jordan est la candidate suivante de la liste « Construire ensemble Boën », ce qui l'amène à remplacer Monsieur Laurent Gourgaud au sein du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal prend acte :**

- **De l'installation de Madame Christine Jordan en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Laurent Gourgaud,**
- **de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.**

III. **Remplacement du poste de 1<sup>er</sup> adjoint.**

Vu la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013,

Vu l'article L.2122-10 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que, par suite du décès de Madame Arlette Cellier qui occupait les fonctions de Premier Adjoint, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De conserver le même nombre d'adjoints.
- De pourvoir au poste devenu vacant. Il précise que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- De décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de premier adjoint.
- En cas d'élection comme premier Adjoint d'un conseiller municipal déjà adjoint, de pourvoir au poste d'adjoint qui deviendrait vacant et de décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer.
- Étant précisé que cette hypothèse pourra se répéter autant de fois qu'il conviendra jusqu'à qu'il soit pourvu à l'ensemble des postes d'adjoint.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De conserver le même nombre d'adjoints.**

- **De pourvoir au poste devenu vacant.**
- **De décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de premier adjoint.**
- **En cas d'élection comme premier Adjoint d'un conseiller municipal déjà adjoint, de pourvoir au poste d'adjoint qui deviendrait vacant et de décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer.**
- **Étant précisé que cette hypothèse pourra se répéter autant de fois qu'il conviendra jusqu'à qu'il soit pourvu à l'ensemble des postes d'adjoint.**

#### IV. **Élections du 1<sup>er</sup> adjoint et du 4<sup>ième</sup> adjoint.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de Mme Arlette Cellier, qui occupait le poste de premier adjoint, ce poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire propose que :

- Monsieur Stéphane Pupier, actuellement 4<sup>ème</sup> adjoint prene les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Marie -Ange Davenet, actuellement conseillère municipale déléguée remplace Monsieur Stéphane Pupier aux fonctions de 4<sup>ième</sup> adjoint.
- Monsieur Robert Regeffe, actuellement conseiller municipal, remplace Mme Davenet, aux fonctions de Conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire procède par vote à bulletin secret :

- A l'élection du premier adjoint parmi les adjoints déjà en place.
- A l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 5 abstentions élit :**

- **M. Pupier au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint.**
- **Mme Davenet au poste de 4<sup>ième</sup> Adjoint.**

#### V. **Indemnités des élus.**

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 qui précise qu'à compter du 1/01/2016, dans les communes de plus de 1000 habitants, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du CM. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur et de renoncer à la bonification de 15% des indemnités d'élus attribuée pour les conseils municipaux des villes, chef-lieu de canton.

Vu la délibération en date du 22 Janvier 2016 qui précise de laisser inchangé sur la durée du mandat le taux des indemnités à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués de la façon suivante :

- le Maire : 16.25 % de l'indice 1022 .
- les adjoints : 12.24% % de l'indice 1022
- les conseillers délégués : 10.44% % de l'indice 1022
- soit au total 141,9 % de l'indice 1022

La valeur de l'indice 1022 au 1<sup>er</sup> Février 2017 correspond à l'indice majoré 826, soit 3 870.66 €

brut.

Les éventuelles revalorisations de ces indemnités, au cours du mandat, se feront en fonction des évolutions de l'indice 1022 précité.

Des frais de déplacement peuvent être remboursés aux conseillers qui ne perçoivent pas d'indemnités de délégation.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

Fonction	Montant indemnité
Maire	628.98 €
1 <sup>er</sup> Adjoint-	473.77 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	473.77 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	473.77 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	473.77 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	473.77 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	473.77 €
Conseiller délégué	404.10€
Conseiller délégué	404.10€
Conseiller délégué	404.10€
Conseiller délégué	404.10€
Conseiller délégué	404.10€
TOTAL	5 492.10€

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions :  
-approuve le montant de ces indemnités.  
-précise que les crédits sont prévus au budget 2017.***

#### VI. **Remplacement de trois élus au Conseil d'Administration du CCAS.**

Madame Sandrine Roux rappelle que le conseil d'administration du CCAS est constitué de 7 membres élus au sein du Conseil municipal et 7 autres personnes nommées par le Maire, représentantes du monde associatif ou caritatif.

Madame Sandrine Roux informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au remplacement des élus suivants :

- Mme Arlette Cellier, première adjointe, décédée.
- M. Christophe SCHWING, conseiller municipal, qui a fait part de son souhait de

- démissionner de son poste d'administrateur au CCAS pour des raisons de disponibilité.
- Mme Evelyne Gaumon conseillère municipale, qui a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'administratrice au CCAS pour des raisons de disponibilité.

Pour remplacer ces trois élus, il est proposé de désigner :

- Monsieur Robert Regeffe, conseiller Municipal Délégué
- Monsieur Maurice Benoit, conseiller municipal
- Madame Christine Jordan, conseillère municipale.

**Après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au conseil d'administration du CCAS les élus suivants :**

- **Monsieur Robert Regeffe, conseiller Municipal Délégué**
- **Monsieur Maurice Benoit, conseiller municipal**
- **Madame Christine Jordan, conseillère municipale.**

#### VII. **Remplacement de Mme Cellier à la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 Avril 2014, Madame Arlette Cellier avait été élue membre titulaire la Commission d'appel d'Offres.

Il convient donc de la remplacer et il propose de désigner Monsieur Stéphane Pupier comme membre titulaire et Monsieur Roland Januel comme membre suppléant, en remplacement de Monsieur Stéphane Pupier.

**Après en avoir délibéré par vote à main levée, avec 18 voix pour et 5 abstentions :**

- **Monsieur Stéphane Pupier est désigné pour siéger comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres en remplacement de Mme Arlette Cellier.**
- **Monsieur Roland Januel est désigné comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres en remplacement de M. Stéphane Pupier.**

#### VIII. **Remplacement de Mme Arlette Cellier au conseil d'administration de l'OGEC pour l'école privée de Boën.**

Monsieur le Maire propose que Mme Arlette Cellier qui siégeait en tant que déléguée suppléante dans cette instance soit remplacée par Mme Bernadette Delorme, conseillère municipale.

**Après en avoir délibéré par vote à main levée, avec 18 voix « pour » et 5 abstentions :**

- **Madame Bernadette Delorme est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école privée de Boën.**

#### IX. **Remplacement de Madame Arlette Cellier au Conseil d'Administration des écoles primaires et maternelles publiques.**

Monsieur le Maire propose que Monsieur Robert Regeffe soit désigné pour siéger au Conseil d'administration des écoles primaires et maternelles. Il rappelle que Madame Cellier siégeait dans ces instances aux côtés de Mme Séverine Page.

**Après en avoir délibéré par vote à main levée, avec 18 voix « pour » et 5 abstentions:**

- **Monsieur Robert Regeffe est désigné pour siéger au Conseil d'administration des écoles primaires et maternelles.**

#### X. **Remplacement de Madame Arlette Cellier au conseil d'administration du collège « l'Astrée » de Boën.**

Monsieur le Maire rappelle qu'Arlette Cellier siégeait au titre de déléguée suppléante dans cette instance, lui-même et Mme Page assurant les fonctions de délégués titulaires.

Il convient donc de la remplacer et Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane Pupier comme délégué suppléant, en remplacement de Mme Cellier.

**Après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal avec 18 voix « pour » et 5 abstentions, désigne :**

**-Monsieur Stéphane Pupier au poste de délégué suppléant au conseil d'administration du collège « l'Astrée » de Boën.**

XI. **Remplacement de Madame Arlette Cellier au conseil d'administration du lycée « l'Astrée » de Boën.**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Arlette Cellier siégeait au titre de déléguée suppléante dans cette instance, lui-même et Mme Page assurant les fonctions de délégués titulaires.

Il convient donc de la remplacer et Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane Pupier comme délégué suppléant, en remplacement de Mme Cellier.

**Après en avoir délibéré par vote à main levée, Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 5 abstentions, désigne :**

**-Monsieur Stéphane Pupier au poste de délégué suppléant au conseil d'administration du lycée « l'Astrée » de Boën.**

XII. **Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la commune de Boën-sur-Lignon**

Mme Davenet présente à l'assemblée le compte de gestion 2016 de la commune.

Résultat de l'exercice 2016 :

Section investissement : 495 694.12 €  
Section fonctionnement : 704 997.91 €

Et un résultat de clôture :

Section investissement : 679 133.33 €  
Section fonctionnement : 704 997.91 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix pour et 5 abstentions :**

- **Approuve le compte de gestion 2016 de la commune**

XIII. **Approbation du compte de gestion 2016 de l'eau :**

Madame Davenet présente à l'assemblée le compte de gestion 2016 de l'eau

Résultat de l'exercice 2016 :

Section investissement : - 141 021.29 €  
Section fonctionnement : 78 030.22 €

Et un résultat de clôture :

Section investissement : - 90 656.43 €  
Section fonctionnement : 78 030.22 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le compte de gestion 2016 de l'eau**

XIV. **Approbation du compte de gestion 2016 de l'assainissement :**

Madame Davenet présente à l'assemblée le compte de gestion 2016 de l'assainissement.

Résultat de l'exercice 2016 :

Section investissement : -498 157.80€  
Section fonctionnement : 67 204.97 €

Et un résultat de clôture :

Section investissement : - 23 206.05 €  
Section fonctionnement : 67 204.97 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le compte de gestion 2016 de l'assainissement.**

XV. **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016 du budget de la commune de Boën-sur-Lignon**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget de la commune de Boën-sur-Lignon statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 :

- Constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent de 704 997.91 €
- décide d'affecter cet excédent de fonctionnement pour 704 997.91 € au compte 1068 excédent de fonctionnement
- constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un excédent de 679 133.33 €
- décide d'affecter cet excédent d'investissement de 679 133.33 € au compte 001 report résultat excédentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 5 abstentions:**

- **décide d'affecter en section d'investissement la somme de 704 997.91 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement) et d'affecter en section d'investissement la somme de 679 133.33€ au compte 001 (report résultat excédentaire)**

XVI. **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016 du budget de l'eau**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget de l'eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 :

- constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent de 78 030.22€
- décide d'affecter cet excédent au compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de 78 030.22 €
- constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un résultat déficitaire de 90 656.43 €
- décide d'affecter ce résultat au compte 001 Déficit d'investissement pour un montant de 90 656.43 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide d'affecter en section d'investissement la somme 78 030.22 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement) et d'affecter en section d'investissement la somme de 90 656.43 € au compte 001 (Résultat déficitaire).**

XVII. **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016 du budget de l'assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 :

- constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent de 67 204.97 €
- décide d'affecter cet excédent au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour un

montant 67 204.97 €

- constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un résultat déficitaire de 23 206.05 €
- décide d'affecter ce résultat déficitaire au compte 001 déficit d'investissement reporté pour un montant de 23 206.05 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **décide d'affecter en section de fonctionnement la somme de 67 204.97 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement) et d'affecter en section d'investissement la somme de 23 206.05 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)**

**XVIII. Approbation des taxes locales 2017-commune de Boën-sur-Lignon**

Madame DAVENET propose à l'assemblée que les taux des trois taxes locales restent inchangés par rapport à 2016 et qu'il n'y ait donc pas d'augmentation de taux : elle rappelle les taux antérieurs :

- taxe d'habitation	8.18 %
- taxe foncière (bâti)	17.11 %
- taxe foncière (non bâti)	42.34 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 5 abstentions :**

- **Approuve le taux des taxes locales 2017 pour la commune de Boën sur Lignon.**

*Monsieur Lemaître demande pourquoi, par mesure de prudence, il n'est pas envisagé d'augmenter légèrement les taux, afin d'anticiper un risque de dégradation de la situation financière de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taxes, la situation financière de la commune étant saine et devant le rester à l'avenir puisqu'elle a la capacité d'emprunter au regard de son très faible taux d'endettement.*

**XIX. Vote du budget primitif année 2017 : budget principal**

Madame Davenet présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2017 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement dépenses et recettes : 4 130 764.12 €uros

Fonctionnement dépenses et recettes : 2 537 474.00 €uros

*Monsieur Moullier indique qu'il a plusieurs remarques à faire car le groupe d'opposition n'est informé que partiellement : il regrette vivement que tous les éléments budgétaires ne soient pas portés à sa connaissance.*

*À titre d'exemple, il prend le budget d'investissement.*

*En 2016, il lui avait été fourni le tableau des investissements qui étaient chiffrés projet par projet. Certes les commissions « ad hoc » n'avaient pas toutes été réunies et son groupe n'avait pas eu connaissance des dossiers techniques...cette année, non seulement les commissions ne sont pas réunies régulièrement mais aucun chiffrage n'a été mis à leur disposition.*

*Seul le montant total des investissements prévisionnels, soit un total de 2 574 422 € a été donné. En 2016, les investissements prévisionnels s'élevaient à 2 838 382 € et le réalisé est d'un montant de 1 985 037 € ...Il souligne l'écart énorme entre les ambitions affichées et les réalisations et se demande ce qu'il en sera cette année.*



Sur la ligne des recettes en investissements est inscrite une somme importante d'un montant de 1 422 808 €. Bien entendu, M. Moullier souhaite que notre ville perçoive la totalité des subventions espérées et attendues...Mais il remarque qu'il est de saine gestion financière de n'inscrire les subventions que si la commune a reçu les arrêtés de subventions. Il se demande donc si la commune a eu tous les arrêtés de subvention qui correspondent à ce montant.

De plus, son groupe avait aussi demandé d'avoir connaissance du bilan d'activités et du bilan financier du terrain de camping. Certes, la commission camping a bien été convoquée mais le même jour et à la même heure que la réunion du CCAS. Mme et Mr Gruchy lors de cette commission ont fait part de leurs activités et de leurs projets mais ils n'ont pas informé la commission des recettes et des dépenses effectuées par les gérants et par la commune, comme il avait été demandé. Aussi, M. Moullier réitère-t-il sa demande.

Concernant les travaux prévus dans le bâtiment de l'ancien hôpital local, lors de la dernière séance du conseil municipal, M. Moullier rappelle qu'il avait demandé d'avoir connaissance de l'étude de faisabilité réalisée par EPORA qui n'a toujours pas été transmise.

Aussi, M. Moullier exprime-t-il les inquiétudes de son groupe. La plupart des opérations d'urbanisme sont transférées à EPORA (Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes). Le Conseil Municipal a connaissance du prix d'acquisition des bâtiments achetés car chaque opération d'acquisition doit faire l'objet d'une convention approuvée par le Conseil municipal...mais il n'a pas, à ce jour, l'estimation du coût des démolitions et de l'aménagement paysager et urbain. Il craint que la note soit très élevée et que dans quelques années la commune soit face à un gouffre financier en termes d'endettement et de remboursement de la dette.

Pour 2017, il remarque qu'il est prévu de faire des emprunts, les trois budgets cumulés pour un montant de 1 867 843 € et s'interroge sur le montant de la dette si tous les projets engagés ou prévus voient le jour.

Si les projets annoncés sont séduisants, M. Moullier dénonce un risque financier pour la commune s'ils sont tous réalisés et estime qu'il serait plus sage d'établir des priorités et de les chiffrer.

M. Moullier demande si tous les projets ont été chiffrés de façon complète et détaillée et souhaite avoir connaissance des plans et des coûts financiers, ainsi que de l'étude financière prospective, si elle a été réalisée.

Pour ces différentes raisons, M. Moullier informe que son groupe votera contre le budget principal de la ville.

Mais, en ce qui concerne les budgets EAU et ASSAINISSEMENT, les travaux engagés étant poursuivis, suite aux mises en demeure des services de l'Etat, son groupe votera POUR.

Mme Davenet répond aux différentes interrogations ou remarques de M. Moullier et de son groupe :

- Concernant le détail des investissements prévus en 2017, elle précise que ce détail a bien été présenté à la commission « finances ». Il aurait dû être dans les annexes envoyées au Conseil Municipal. Il s'agit d'une simple erreur qui sera très rapidement réparée. Mme Davenet présente la liste des investissements prévus en 2017 qui comprend, non seulement les grands projets urbains, mais aussi les travaux à l'école pour aménager une salle d'évolution, la rénovation thermique de bâtiments communaux, les voies douces, la voirie, ...Une partie des travaux est aussi consacrée à la bonne maintenance de nos bâtiments nous permettant notamment des économies d'énergie.
- Concernant les inquiétudes exprimées par M. Moullier sur l'avenir fondées sur les nombreux projets d'investissement, Mme Davenet tient à le rassurer : la majorité ne se jette pas tête baissée dans des investissements colossaux une étude prospective financière a bien été réalisée par la commune qui confirme que nous bénéficions d'une très bonne santé financière et que la commune a parfaitement la capacité de rembourser les montants qui sont envisagés. Notre taux d'endettement inférieur à deux ans nous laisse donc une marge de manœuvre pour envisager en toute sérénité un emprunt si cela s'avère nécessaire, d'autant qu'il est intéressant de tirer profit de la situation actuelle permettant d'emprunter à des taux très intéressants. Mme Davenet remarque que les grands projets ont pour ambition d'attirer de nouvelles familles sur la commune, donc à moyen terme d'augmenter aussi nos recettes. C'est un retour positif sur nos investissements qui est visé.

- Concernant le camping, Mme Davenet souligne que nous avons la chance de pouvoir compter sur un couple qui, grâce à leur implication, fait bien vivre le cet établissement. Mme Chazelle complète en indiquant que grâce à la DSP, le camping n'est plus une charge pour la commune et précise que les 15 000€ investis par an par la commune permettent de le moderniser et de le rendre plus attractif.

M. le Maire indique qu'il est ravi que le groupe d'opposition assume les budgets eau et assainissement, aussi bien le positif que le négatif.

Concernant le budget principal de la commune, il souligne qu'en 2017, est présenté le meilleur excédent de fonctionnement depuis le début de la mandature et c'est même le meilleur excédent depuis plus de 20 ans, sachant qu'il n'a pas pu aller chercher au-delà de 20 ans, les chiffres n'étant pas disponibles. Cela veut dire que la situation de la commune est très saine ; le travail de l'équipe porte ses fruits ; les marges dégagées permettent pour 2017 de présenter un budget d'investissement ambitieux, sans augmenter les impôts des citoyens. La commune n'a pratiquement pas d'endettement. C'est pourquoi le recours à un emprunt est une opportunité favorable, qu'il convient de ne pas laisser passer et qui va permettre d'accélérer le changement, dans un nouveau contexte intercommunal, où Boën doit tenir toute sa place aux côtés de Montbrison et Saint Just/Saint Rambert.

Il réaffirme qu'il n'y a aucune volonté de cacher des chiffres. Concernant le projet de rénovation de l'ancien hôpital local, la méthode de travail mise en place qui associe au plus près les futurs occupants, est certes un peu longue mais doit permettre, in fine, une maîtrise des coûts, en répondant au mieux aux attentes et besoins de chacune des parties concernées. L'objectif visé est de gérer au mieux les flux entre les utilisateurs, tout en conservant la structure, afin de maîtriser les coûts de rénovation. Dès que ce travail de diagnostic sera terminé, les conclusions seront bien entendu présentées en commission.

Concernant l'entrée de ville, Monsieur le Maire indique qu'après une estimation globale des coûts d'aménagement par l'agence d'urbanisme Epures, une consultation pour le choix du maître d'œuvre va être lancée qui permettra d'affiner les grandes masses financières connues aujourd'hui et souvent surévaluées. Ainsi, il cite un seul exemple : l'aménagement de l'ancienne carrière avait été évalué à 600 000€ par Epures et aujourd'hui le coût estimatif est de l'ordre de 350 000€.

Concernant le coût des déconstructions des maisons, il reste toujours élevé. Monsieur le Maire précise que nous lancerons un appel d'offre global pour diminuer le plus possible ce coût. C'est pourquoi, nous devons d'abord finir les acquisitions des biens, avant d'engager les démolitions.

Pour conclure, Monsieur le Maire tient à lever toute ambiguïté sur sa soi-disant volonté de cacher des chiffres. L'opposition est informée autant que la majorité, au fur et à mesure de l'avancement des projets. La situation de la commune est saine malgré la baisse des dotations, (plus de 189 000€ de baisse entre 2013 et 2017), les coûts sont maîtrisés, les demandes de subvention sont déposées et pour la plupart examinées favorablement. Dans ces conditions, le recours à l'emprunt permet à la commune d'accélérer les projets publics afin d'entraîner la mobilisation des acteurs privés (propriétaires, promoteurs...) essentielle au renouveau de notre centre-bourg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 5 voix contre :**

- **Approuve le budget primitif 2017 de la commune.**

## XX. Vote du budget primitif année 2017 : budget eau

Madame Davenet présente à l'Assemblée, le budget primitif du service de l'eau de l'année 2017 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement dépenses et recettes : 828 680.75 Euros

Fonctionnement dépenses et recettes : 322 383.32 Euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **Approuve le budget primitif 2017 du budget Eau.**

## XXI. Vote du budget primitif année 2017 : budget assainissement

Madame Davenet présente à l'assemblée, le budget primitif du service de l'assainissement de l'année 2017 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement dépenses et recettes : 1 172 414.82 €uros

Fonctionnement dépenses et recettes : 302 124.77 €uros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve le budget primitif 2017 du budget Assainissement.**

## XXII. Fixation des tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour les consommations de l'exercice 2017-2018 facturées en 2018 :

Madame Davenet rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2018. Elle propose les tarifs suivants :

### ➤ *Tarifs pour l'EAU*

- Abonnement : ..... 30 € en 2018 (même prix qu'en 2017)
- m3 eau : .....1,31 € en 2018 (même prix qu'en 2017)

L'abonnement au service des eaux inclut la pose, l'entretien et la location du compteur. *La contribution à l'Agence de l'eau (pollution domestique eau) reste la même qu'en 2017*

### ➤ *Tarifs pour l'ASSAINISSEMENT*

- Abonnement : ..... 30 € en 2018 (même prix qu'en 2017)
- m3 assainissement : .....1,16 € en 2018 (même prix qu'en 2017)

*La contribution à l'agence de l'eau (taux réseau de collecte) : Elle est de 0,195 en 2017.*

Participation à l'assainissement collectif pour 2018 : (payable une seule fois par logement)

- immeuble individuel neuf ..... 2 400 €
- immeuble collectif : nombre de logements x tarif logement individuel neuf x 0.60 (délibération du 22 mars 2010)
- établissement de soins, maison de retraite, hôtel :  
PAC = (Nombre de chambres x tarif x 0.50)

En juin-juillet : facturation de l'eau consommée et de l'abonnement ;

En septembre-octobre : facturation de l'assainissement et de son abonnement.

Le forfait facturé pour « l'ouverture ou la fermeture d'un branchement » est à 15 euros correspondant aux frais administratifs et techniques.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver les tarifs Eau et Assainissement ci-dessus détaillés pour les**

**consommations de l'exercice 2017/2018 facturées en 2018.**

XXIII. **Annulation d'une facture d'Eau**

Madame Davenet informe l'assemblée que Monsieur T.Y est parti de Boën et que des factures ont été émises à tort après son départ. Il convient d'annuler cette facture d'Eau pour un montant de 31.65 euros de 2016

Cette somme sera prélevée au budget Eau à l'article 673 pour un montant de 31.65 euros du budget 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:***

***-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.***

XXIV. **Admission en non-valeur Commune**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeur doivent être prononcées pour la personne suivante :

- Mme C.E. pour un montant de 6.00 €
- Mme C.E. pour un montant de 65.50 euros
- Mme R.A pour un montant de 49.00 euros

Soit 120.50 €

Cette somme sera prélevée au budget assainissement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide:***

***-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Commune.***

XXV. **Admission en non-valeur Eau**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeur doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- M. Z.M. pour un montant de 109.21 €
- M. P.A. pour un montant de 86.25
- Mme R.A. pour un montant de 525.91 €
- M.M.W. pour un montant de 508.41 €

Soit 1 229.78 €

Ces sommes seront prélevées au budget Assainissement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, 2 voix contre, décide :***

***-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Eau.***

XXVI. **Admission en non-valeur Assainissement**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeur doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mme C.E pour un montant de 139.49 euros
- M. Z.M pour un montant de 87.42 euros
- M. K.P pour un montant de 42.15 euros
- M. P.A pour un montant de 2.18 euros
- Mme R.A pour un montant de 314.59 euros
- Mme P.M-F pour un montant de 40.64 euros
- M. M.W pour un montant de 184.45 euros

**Soit 810.92 €**

Ces sommes seront prélevées au budget Assainissement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, 2 voix contre décide:***

***-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.***

XXVII. **Participation financière à des établissements scolaires pour des enfants résidant dans la commune :**

Madame Davenet informe l'assemblée que des élèves scolarisés en dehors de la commune dans des établissements spécialisés, des centres d'apprentissage ou des maisons familiales, demandent une participation financière à la commune de résidence.

Les établissements concernés sont :

- BTP CFA St Etienne ..... 2 élèves soit 120 €
- Association Roannaise Pour l'Apprentissage..... 1 élève soit 60 €
- Maison Familiale Rurale Bugey ..... 1 élève soit 60 €
- CFA les Mouliniers .....1 élève soit 60 €

Soit au total 300 €

Madame Davenet précise que le montant de la participation financière est de 60 € par élève.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'accorder une participation financière, soit 60 € par élève pour l'année 2017 et précise que cette somme (300 euros) est prévue au budget primitif 2017 de la commune sur l'article 65541.**

#### XXVIII. **Remboursement frais de cantine**

Madame Page informe l'assemblée que Mme M.J a déménagé et qu'elle avait réglé à l'avance les frais de cantine. Son compte présente donc un excédent de 14.00 euros qu'il convient de lui rembourser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**-d'approuver le remboursement des frais de cantine à Mme M.J pour un montant de 14.00 euros.**

#### XXIX. **Approbation d'un avenant au PEDT**

Mme Page explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 26/08/2014, la commune de Boën a signé un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) d'une durée de 3 ans.

Il convient aujourd'hui de le renouveler par avenant, du fait de modifications mineures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les modifications introduites dans l'avenant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

#### XXX. **Subventions accordées aux associations sportives et culturelles**

Monsieur Laurent Ronzier informe l'assemblée que des subventions sont accordées aux associations sportives et culturelles. Le montant total de ces subventions s'élève à 46 000 euros, réparti de la façon suivante (voir tableau ci-joint).

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour, et 2 abstentions décide :**

- **d'accorder les subventions aux associations pour un montant total de 46 000€.**

*M. Moullier indique qu'il est surpris par l'augmentation des subventions octroyées à 3 associations : Uppercut, la nouvelle association de pétanque, ainsi que l'OGEC.*

*Monsieur Stéphane Pupier répond que pour l'OGEC, il s'agit d'un réalignement pour traiter de façon équitable l'OGEC Loisirs et le Sou des Écoles. Uppercut ainsi que la nouvelle association de pétanque ont vu leur subvention augmenter car ces deux structures organisent des événements importants cette année.*

XXXI. **Demande de subvention au Département au titre du programme annuel de voirie 2017**

M. Franck Vial expose à l'assemblée qu'il est prévu en 2017 des travaux d'aménagement et de surface rue de Roanne avec une reprise de la chaussée et la réalisation de trottoirs et accotements, pour un coût total hors taxes de 199 270€.

Il propose de demander une subvention au Département à hauteur de 25% du coût des travaux hors taxes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de surface rue de Roanne.**

XXXII. **Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la quatrième tranche de travaux de renouvellement des réseaux.**

M. Franck Vial explique qu'en 2017, la commune va mettre en œuvre la quatrième tranche de travaux de renouvellement des réseaux EU, EP, et AEP rue du 8 Mai 1945, rue Arquillère, et boulevard Pasteur.

Il indique que le montant estimatif du coût des travaux est le suivant :

Travaux	Coût HT
MISE EN SEPARATIF	<b>365 929.00€</b>
AEP	<b>140 442.50€</b>
FRAIS ANNEXES	<b>17 974.37€</b>
TOTAL HT	<b>524 345.87€</b>

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif total des travaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées pour 2017: 524 345.87 € HT ;
- Coût des travaux pouvant être subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Département (assainissement eaux usées) : 365 929€+frais annexes :17 976€37 soit un total de 383 903€.
- Plan de financement prévisionnel :

• Agence de l'eau (68.25%).....	262 011€.....
• Département (11.75%).....	45110€.....
• Autofinancement (20%).....	76 780€.....
TOTAL.....	383 903€.....

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et auprès de**

***L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la quatrième tranche de travaux d'assainissement.***

**XXXIII. Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône Alpes pour la sécurisation des abords de gare.**

M. Christophe Combe expose que dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs et en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, la Région souhaite accompagner les initiatives locales en matière de sûreté autour des gares routières et ferroviaires régionales.

L'aide de la Région porte exclusivement sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition et l'installation de caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif, dans la limite de 30 000€ par site de gare.

La région pourra intervenir sous la forme de subvention à hauteur de 50% de la dépense subventionnable.

M. Combe propose donc à l'Assemblée de soumettre une demande de subvention à la Région pour développer une vidéo-protection sur le site de la gare de Boën sur Lignon, avec l'implantation de deux caméras, l'une située à la gare et l'autre à hauteur de la passerelle permettant de rejoindre la place Syveton.

Le coût estimatif de l'installation de ces deux caméras 8379.15€ HT.

*M. Moullier trouve surréaliste de mettre des caméras sur une gare fermée et s'étonne d'un tel projet. Monsieur le Maire précisent que les cars continuent de se garer, les correspondances se font à Boën et que par ailleurs, la réouverture de la gare est planifiée. Il précise que le dispositif propose aussi de vidéo-protéger la place et la passerelle.*

***Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions », décide :***

- ***De solliciter une subvention à la Région Auvergne Rhône -Alpes pour l'installation de deux caméras de vidéo-protection sur le site de la gare de Boën sur Lignon.***

**XXXIV. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Loire Forez pour la rénovation du chauffage de la salle des fêtes.**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°14 en date du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

La Communauté d'agglomération a lancé un appel à projet concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Mme Mathilde Soulier explique que dans le cadre de sa convention avec Siel, ce dernier a conduit un audit énergétique permettant à la commune de Boën d'identifier les principales dépenses d'énergie sur ses bâtiments communaux et de mettre en place un plan d'action pluriannuel lui permettant de réduire les coûts énergétiques.

La salle des fêtes a été identifiée comme bâtiment prioritaire, avec la nécessité de rechercher un mode de chauffage globalement moins coûteux, associé à un système de ventilation



apportant plus de confort aux usagers.

Parmi les 5 solutions présentées par SIEL, il a été retenu le dispositif suivant : générateur gaz à condensation 70 KW, avec système de télégestion incorporé, et centrale de traitement d'air et installation de deux radiateurs à eau chaude dans les annexes. Ce dispositif représente un coût total HT de 53 890€. Cette solution permettrait d'atteindre 30% d'économie dans les consommations de gaz.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération Loire Forez concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la commune de Boën sur Lignon, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre de rénovation du chauffage de la Salle des Fêtes communale,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité décide:***

- ***De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre du projet de rénovation du chauffage de la salle des fêtes communale,***
- ***De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,***
- ***D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,***
- ***D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier,***

#### XXXV. **Acquisition d'un bien par l'EPORA appartenant à Monsieur Buchot Christian**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention. Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Le propriétaire, Monsieur Buchot Christian souhaite céder son tènement situé au 44 rue de Lyon (parcelle AO 13) au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la requalification urbaine de l'entrée de ville sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle AO 13 située à Boën sur Lignon pour un montant de 100 000€ laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, M. le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n° AO 13 située au 44 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 100 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

*Monsieur Moullier demande quel est l'objectif justifiant l'acquisition de ce bien. Monsieur le Maire précise que cette maison, dont la terrasse est très déstabilisée, et en bordure des berges*

du Lignon, sera démolie. Le bien situé sur la parcelle A12 le sera aussi, mais pas les autres. Toutefois, il indique que dans un premier temps, ce sont les maisons situées en face qui seront démolies. Concernant ces parcelles, elles seront déconstruites dans un second temps.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n° AO 13 située 44 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 100 000€.**
- **S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

XXXVI. **Approbation de l'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la Loire**

Madame Laure Chazelle informe les membres du conseil municipal que les collectivités ou établissements publics adhérents aux prestations « hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du CDG42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement public et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur le site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Mme Chazelle précise que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels se fera conjointement avec le CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42,**
- **D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération,**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget commune**

XXXVII. **Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Madame Laure Chazelle expose à l'assemblée :

- Que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité nommé document unique

d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer,

- Que le centre de gestion de la Loire propose un accompagnement individualisé à l'élaboration du document unique,
- Que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut subventionner des actions visant à réduire les risques professionnels.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail par une démarche d'amélioration continue, Madame Laure Chazelle propose d'élaborer ce document unique avec l'accompagnement du centre de Gestion de la Loire et de solliciter le Fonds National de Prévention pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet. Mme Chazelle précise que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels se sera conjointement avec le CCAS.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De s'engager dans la mise en place d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,**
- **De demander l'accompagnement proposé par le Centre de gestion de la Loire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,**
- **De déposer une demande de subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention via le CDG 42,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur le budget de la commune.**

#### XXXVIII. **Approbation pour signature d'un protocole avec le Procureur de la République dans le cadre du rappel à l'ordre.**

Vu l'article 11 de la loi du 6 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,,

Vu l'article L.2212-2-1 du CGCT,

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Monsieur le Maire explique que le rappel à l'ordre peut concerner des mineurs et des majeurs lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police.

- Le maire ne peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un crime ou un délit. De même, quand une plainte a été déposée et qu'une procédure est engagée, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publique.
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement constatées par la police municipale).
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

A titre indicatif, peuvent être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'abandon d'ordures ou de déchets, matériaux, la divagation d'animaux dangereux...

La pratique du rappel à l'ordre n'a pas pour objectif d'associer le Maire à l'appareil répressif. Pour autant, le rappel à l'ordre se situe à la frontière du champ pénal. C'est un dispositif de prévention

de la délinquance qui exige, du fait de la proximité avec le domaine pénal, l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République.

Ce partenariat est concrétisé par la signature d'un protocole qui a pour objectif de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du procureur de la République.

Le rappel à l'ordre n'étant pas une mesure judiciaire, il ne donne pas lieu à une inscription au casier judiciaire. En revanche, son prononcé peut être suivi d'un retour au Parquet territorialement compétent.

Après présentation de la procédure de rappel à l'ordre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- Valider le principe de la mise en place du rappel à l'ordre.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide le principe de la mise en place du rappel à l'ordre.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.**

#### XXXIX. **Approbation d'une convention avec le SDIS relative au transfert d'une sirène.**

Mathilde Soulier explique que le SDIS est propriétaire des sirènes qui étaient utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, le SDIS n'utilise plus ce type de moyen d'alerte et propose à la collectivité de lui céder à titre gratuit la sirène afin de lui permettre d'activer son Plan Communal de Sauvegarde.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention avec le SDIS relative au transfert de la sirène à la commune de Boën sur Lignon.

**Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la convention avec le SDIS permettant la cession à titre gratuit de la sirène à la commune de Boën.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

#### XL. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Parcelle n°20 – Marielle GAYTHE** en remplacement de Franck DEVILLIERE.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

#### XLI. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Parcelle n°12 – Yves Callandry** en remplacement de Patrick BONNARD.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

**XLII. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Parcelle n°7** – **Manon DERORY** en remplacement de Marie France PEYRARD.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

**XLIII. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité**

Monsieur Stéphane Pupier explique que la Commune a le projet de remplacer son tableau lumineux qui présente des dysfonctionnements importants, son acquisition datant d'une quinzaine d'années environ.

Ce remplacement par un équipement plus moderne (de type écran Led OUTDOOR) permettrait une meilleure lisibilité des informations municipales ou associatives concernant la commune de Boën.

Le coût estimatif d'un tel équipement est évalué à 24 000€ TTC.

Monsieur Pupier propose que dans le cadre du soutien du Département en direction des communes rurales, une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité soit sollicitée d'un montant de 7000€.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité d'un montant de 7000€.**

**Questions diverses :**

-Monsieur Pupier présente les différentes modalités pour l'organisation du déroulement des élections à venir.

- Monsieur Regeffe fait le point sur l'actualité intercommunale.

**Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :**

- **28 Avril à 20h.**
- **19 Mai à 20h.**